



## RÈGLEMENT FINANCIER

### Année scolaire 2026 – 2027

L'Organisme de Gestion du Groupe Scolaire Saint Jean de Montmartre vous présente le règlement financier et tient à vous informer ou rappeler que la Direction du Lycée est à votre disposition et vous reçoit sur rendez-vous en cas de difficulté.

#### ➤ **Inscription**

Lors de l'inscription de votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire : un versement de 290€ à l'ordre de L'OGEC Saint Jean de Montmartre est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire) qui comprend :

- Frais de dossiers : 40€
- Acompte sur la scolarité : 150€
- Arrhes : 100€ encaissé à réception du dossier.

**En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive du dossier par l'établissement, cette somme de 290 € est définitivement acquise au Groupe Scolaire.**

- #### ➤ **Réinscription**
- La démarche de réinscription pour l'année suivante se fait au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Elle n'est effective qu'à réception et encaissement de l'acompte de 200 euros prélevé au mois de juillet et sera déduite de la facture annuelle. Aucune réinscription ne sera effective sans que la facture de l'année précédente n'ait été réglée en totalité.

#### ➤ **Facture annuelle**

Votre facture annuelle sera déposée sur votre espace familles Ecole Directe [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) au début du mois d'octobre de chaque année scolaire. Cette facture ne sera pas envoyée par courrier. Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Elle doit être soldée **le 26 juin 2026 au plus tard.**

Elle comprend :

#### **La contribution des familles**

##### **Frais Annexes :**

- Eventuels voyages scolaires, et projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.
- Les voyages de promotion de niveau pour les élèves concernés STMG, LGT

##### **Frais optionnels :**

- Les frais éventuels de demi-pension,
- La cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)
- Fond de solidarité

## Modalités de paiement :

Deux modes de règlement sont proposés (**cocher le mode de règlement choisi**) :

☐ **Versement trimestriel par chèque** (à l'ordre de l'OGEC Saint Jean de Montmartre), ou **par virement bancaire** à l'échéance prévue sur la facture.

☐ **Prélèvement mensuel automatique (le 10 de chaque mois d'octobre à juin). Dans ce cas, les familles devront compléter le mandat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La facture annuelle sera lissée sur les 9 échéances.**

En signant ce formulaire, vous autorisez l'OGEC Saint Jean de Montmartre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

### ➤ **Remplacement du matériel - En cas de perte ou détérioration :**

Le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de 10 euros.

### ➤ **Départ en cours d'année scolaire**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû). Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont : Un déménagement, un changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire, suite à une décision du conseil de discipline, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

### ➤ **Bourses de l'Education Nationale :**

L'établissement accueille les élèves boursiers.

Les dossiers de bourse Lycée seront disponibles sur votre espace famille école directe à partir du 25-09-2026 pour les familles qui ne passent pas par la voie dématérialisée Educonnect.

**20% de remise sur la contribution des familles pour les élèves boursiers après acceptation par le rectorat.**

# FACTURATION ANNUELLE ANNEXE

## LES FRAIS DE SCOLARITE DE BASE (OBLIGATOIRES)

### Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence ou scolarisation à temps partiel, elle correspond à l'ensemble des frais autorisés dans le cadre de notre contrat d'association avec l'état.

### Frais annexes

- Sorties
- Voyages scolaires proposés dans le cadre de la scolarité et faisant l'objet d'une facturation distincte.
- Les voyages de promotion de niveau pour les élèves concernés. Eventuels voyages scolaires et projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.

Le montant des fournitures pour les arts appliqués (2.50 €) est reporté sur la facture annuelle. Les manuels scolaires mis à disposition des élèves feront l'objet d'une facturation supplémentaire, en cas de dégradation et/ou perte, Il vous sera facturé un montant de 30.00 € par manuel.

## FRAIS DE SCOLARITE OPTIONNELS

### Restauration

Vous serez amené à définir votre régime de restauration sur votre espace famille école directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. **Un changement est possible jusqu'au 16 septembre 2026 en fonction de l'emploi du temps de votre enfant.**

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial) et adressée par écrit à la direction.

Les questions de religion ne peuvent être considérées comme motif impérieux. Si elle est acceptée, la modification sera applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire.

#### • Forfait Demi-pension :

Le forfait annualisé de la demi-pension tient compte des périodes de congés, des jours fériés, des journées pédagogiques, activités pédagogiques en extérieur, des périodes de stage en entreprise. Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, une remise forfaitaire de 5 € par jour de demi-pension compris dans le forfait souscrit sera effectuée sur la facture.

**PAI -** Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, **30% du forfait est facturé (soit les frais de fonctionnement, d'accueil et de surveillance)**

- **Restauration ponctuelle pour les élèves externes :**

Votre enfant pourra déjeuner ponctuellement à la cantine en badgeant avec sa carte scolaire. Les repas pris en dehors du forfait seront facturés.

- **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer. Une seule cotisation par famille par établissement.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et aux événements de l'établissement, seuls les membres cotisants pourront se porter candidat comme parent correspondant et vous fournir les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine Famille et éducation.

- **Gestion des Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A Paris, le

Signature du(des) responsable(s) légal(aux).

A \_\_\_\_\_ le, \_\_ / \_\_ / 202\_\_

**Signature de la mère**  
**(Précédée de la mention « lu et approuvé »)**

**Signature du père**  
**(Précédée de la mention « lu et**

**Signature du payeur\* (si différent des parents)**  
**(Précédée de la mention « lu et approuvé »)**

## Tarifs annuels Lycée

| Obligatoire par élève<br>(hors remise)         | BAC PRO/CAP  | Lycée Générale et Technologique | 3 Prépa Métiers | MC-SNO       |
|------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|-----------------|--------------|
| Contribution                                   | 1206€        | 1278€                           | 1278€           | 1035€        |
| Voyage de Promo/<br>Voyage scolaire<br>5 jours |              | 500€                            |                 |              |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1206€</b> | <b>1778€</b>                    | <b>1278€</b>    | <b>1035€</b> |

## Tarifs annuels Restauration Lycée

|                                  | Lycée PRO : 3 <sup>ème</sup> -CAP-2PRO-1PRO<br>Demi-pension - Montant Forfaitaire par élève |         |         |         |         |                          |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|--------------------------|
|                                  | 1 jour                                                                                      | 2 jours | 3 jours | 4 jours | 5 jours | Ticket repas occasionnel |
| <b>3<sup>ème</sup> PM</b>        | 260€                                                                                        | 514€    | 771€    | 1029€   | 1150€   | 8,90€                    |
| <b>CAP<br/>2PRO-<br/>1PRO</b>    | 260€                                                                                        | 486€    | 729€    | 972€    | 1150€   | 8,90€                    |
| <b>TPRO</b>                      | 279€                                                                                        | 523€    | 784€    | 1046€   | 1150€   | 8,90€                    |
| <b>2GT-<br/>1STMG-<br/>TSTMG</b> | 260€                                                                                        | 486€    | 729€    | 972€    | 1150€   | 8,90€                    |
| <b>SNO</b>                       | 215€                                                                                        | 430€    | 645€    | 860€    | 928€    | 8,90€                    |

Les jours de la semaine choisis sont fixes

| Adhésion                            | APEL | FOND DE SOLIDARITE |
|-------------------------------------|------|--------------------|
| Une contribution unique par famille | 27€  | 60€                |



## RÈGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2026 – 2027

### ENGAGEMENT FINANCIER

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Inscription en classe de :** .....

**Cotisation APEL :**     ☐ OUI   ☐ NON

**Fond de Solidarité :**   ☐ OUI   ☐ NON

Je/Nous soussigné(es) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement financier et en accept(e/ons) les termes.

Le paiement des sommes à verser à l'inscription (ré inscription) valide l'inscription de mon enfant (sous réserve de l'avis de passage en fin d'année scolaire).

A Paris, le

Signature du(des) responsable(s) légal(aux).

A \_\_\_\_\_ le, \_\_ / \_\_ / 202\_\_

**Signature de la mère**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Signature du père**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Signature du payeur\* (si différent des parents)**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)